

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 12 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 12 octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 5 octobre 2023

**Étaient présents :**

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Nadia MAURICE - Monique DEVEAUX - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Olivier ALTHUSER - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Cécile FROLET - Guillaume BRAS

**Avait donné procuration pour voter :**

Pascal JAUBERT donne pouvoir à Luc RÉMOND  
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne GÉRIN  
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY  
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Damien PUYGRENIER

**9490 - Espace public – Fixation des tarifs d'occupation du domaine public et des droits de place**

Monsieur Charly Pètre, Adjoint chargé de la préservation du cadre de vie, de la vie des quartiers, de la proximité et de la communication, rappelle au Conseil municipal que la commune de Voreppe a souhaité mettre en œuvre la tarification du domaine public.

Par délibération du 23 mars 2017 et complétée par la délibération du 29 octobre 2020 le Conseil municipal a instauré la redevance d'occupation du domaine public et en a fixé les tarifs, ainsi que les tarifs des droits de place.

Ces derniers ont été modifiés par délibération du 27 juin 2019.

Il est proposé aujourd'hui de revaloriser les tarifs de ces occupations.



Hôtel de Ville  
1 place Charles de Gaulle  
CS 40147  
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47  
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr  
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

**Tarification de la redevance d'occupation du domaine public :**

<b>Tableau des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public</b>		
<b>Type d'occupation</b>	<b>Tarification en vigueur</b>	<b>Tarification 2024</b>
Terrasses, étales, étalage, expositions, autres...	3,00 € / m <sup>2</sup> / mois	3,20 € / m <sup>2</sup> / mois
Terrasse événementielle (en plus d'une occupation normale)	0,10 € / m <sup>2</sup> / jour	0,15 € / m <sup>2</sup> / jour
Déménagement + signalisation	30,00 € / jour	31,80 € / jour
Installations de chantiers, échafaudages, palissades	3,00 € / m <sup>2</sup> / semaine	3,20 € / m <sup>2</sup> / semaine
Local temporaire	200,00 € / mois	212,00 € / mois
Cinéma, télévision	10,00 € / m <sup>2</sup> / mois	10,60 € / m <sup>2</sup> / mois
Transport de fonds	200,00 € / place / an	212,00 € / place / an
Stationnement taxi	120,00 € / place / an	127,20 € / place / an
Frais fixes administratifs	10,00 € / demande	10,60 € / demande

**Tarification de la redevance des droits de place :**

<b>Tableau des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public</b>		
<b>Droits de place</b>		
<b>Type d'occupation</b>	<b>Tarification en vigueur</b>	<b>Tarification 2024</b>
Abonnés, le mètre linéaire	0,50 € / ml / jour	0,55 € / ml / jour
Passagers, le mètre linéaire	0,80 € / ml / jour	0,85 € / ml / jour
Forfait électricité – tarif monophasé	1,60 € / 6 heures	1,70 € / 6 heures
Forfait électricité – tarif triphasé	3,30 € / 6 heures	3,50 € / 6 heures
Exposition de véhicules	226,00 € / jour	239,60 € / jour

Pour rappel, sont exonérés :

- Les occupations relatives à l'exécution de travaux ou de la présence d'ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,
- Les occupations ou l'utilisation contribuant directement à assurer la conservation du domaine public et ses dépendances,
- Les occupations ou l'utilisation sollicitées dont les activités sont désintéressées (non lucratives) et concourt à la satisfaction de l'intérêt général (animations et vie locale, fêtes

- de quartier, jardinières et des bacs contribuant à la végétalisation
- Les équipements d'intérêt collectif, (cendriers mobiles, équipements mobiles d'accessibilité...),
  - Les 2 premiers mètres carrés d'occupation.

Le non-respect de la réglementation et des obligations applicables à l'occupation du domaine public, entraîne un retrait immédiat de l'autorisation

L'occupation dont l'arrêt aura été effectué à la demande de la ville, en application de la réglementation, ne sera passible, que de droits proportionnels au temps pendant laquelle elle sera restée en place.

Le permissionnaire est responsable des dégâts ou dégradations de toute nature causés aux ouvrages existants pendant la période d'occupation.

Ces éléments et occupation du DP sont établis à titre déclaratif par l'occupant du DP et/ou constatés par un agent assermenté.

La tarification sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 12 septembre 2023, et de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 4 octobre 2023

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité et 5 abstentions** d'autoriser la mise en application des tarifs indiqués, à compter du 1er janvier 2024.

Voreppe, le 13 octobre 2023

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.